**Décision n° 2014-0602**
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**
**en date du 27 mai 2014**
**modifiant les décisions n° 2008-0884 en date du 29 juillet 2008,**
**n° 2009-0208 en date du 17 mars 2009 et n° 2012-0591 en date du 10 mai 2012**
**attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques**
**à la société Electricité de France (EDF)**
**pour un réseau indépendant du service fixe**
**dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), de la Charente-Maritime (17),**
**et de la Haute-Vienne (87)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0884 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juillet 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04) ;

Vu la décision n° 2009-0208 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la décision n° 2012-0591 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la de la Haute-Vienne (87) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la demande en date du 16 avril 2014 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 2 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré le 27 mai 2014 ;

**Décide :**

**Article 1** – La page 3 de l'annexe 2 à la décision n° 2008-0884 en date du 29 juillet 2008, les pages 9 et 10 de l'annexe 2 à la décision n° 2009-0208 en date du 17 mars 2009 et l'annexe 10 à la décision n° 2012-0591 en date du 10 mai 2012 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 27 mai 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI